COMBRIT-SAINTE MARINE
KOMBRIT SANTEZ VARIAN

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260515-DEL_08_2026-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 MAI 2026
(Extrait du registre des délibérations)

Le 4 Mai 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Combrit s'est réuni en séance ordinaire, à 16 heures, dans la salle de réunion de la Mairie de Combrit, sous la présidence de Monsieur Christian LOUSSOUARN, Maire de Combrit.

Etaient présents : Christian LOUSSOUARN, Nadine ARHAN, Louisette BECHARD, Helena MOONWESSUR, Gilles DELELIS, Michèle BOURHIS, Hélène OLIVIER, Véronique COPPEJANS.

Absents ayant donné procuration :
Aurélie LE GOFF à Nadine ARHAN,
Claire LE CAER à Michèle BOURHIS,
Fanny HEMERY à Helena MOONWESSUR.

Absents excusés :

Nbre de membres en exercice : 11
Nbre de présents : 8
Nbre de procurations : 3
Nbre de votants : 11
Nbre d'absents : 0

.....

08-2026 ADHESION A LA PRESTATION « PROTECTION DES DONNEES » DU CONSEIL DE GESTION DU FINISTERE (CDG)

Christian Loussouarn, le Maire et Président rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

- Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Le Conseil d'administration après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260515-DEL_08_2026-DE

- Adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;

- Approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;

- Autoriser le Maire et Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

MAIRIE DE COMBRIT
CCAS

Pour copie conforme
Le 4 mai 2026
Le Président,
Christian Loussouarn